



Commune de TARADEAU

# Budgets 2023

## Note de présentation

### Table des matières

Budgets 2023 .....	1
Note de présentation .....	1
I. Le cadre général du budget .....	2
II. La section de fonctionnement.....	2
A. Généralités.....	2
B. Dépenses de fonctionnement.....	4
• Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	5
• Chapitre 012 : Charges de personnel .....	5
• Chapitre 66 : Charges financières.....	5
C. Les principales dépenses et recettes de la section en 2023 : .....	6
III. La section d'investissement .....	7
a) Généralités.....	7
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....	7
c) Liste des opérations d'investissement sur l'année 2023 .....	8
d) Les subventions d'investissements prévues : .....	8
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation.....	8
a) Recettes et dépenses de fonctionnement : .....	8
b) Principaux ratios .....	10
c) Etat de la dette .....	10

# I. Le cadre général du budget

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7/08/2015 dite loi NOTRe, codifié par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023, voté le 06 avril 2023 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'orientation budgétaire présentée le 15 mars 2023 en commission des finances et le 29 mars 2023 lors d'une réunion municipale préalable au vote du budget.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions et fonds de concours auprès des différents financeurs, Etat, Conseils Départemental et Régional, Agence de l'Eau RMC, Dracénie Provence Verdon Agglomération, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### A. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Recettes de fonctionnement

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2023 représentent 1 860 965,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 860 965,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts et taxes (chapitre 73) :

- Montant réalisé en 2021 : 1 407 214,36 €.
- Montant réalisé en 2022 : 1 289 922,18 €.
- Montant estimé pour 2023 : 1 499 900,00 €.

Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) :

- Réalisé 2021 : 175 486,60 €.
- Montant réalisé 2022 : 355 585,68 €.
- Montant estimé 2023 : 129 315,00 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : Ces recettes correspondent aux facturations périscolaires, aux concessions dans le cimetière...

- Montant réalisé en 2021 : 113 155,84 €
- Montant réalisé pour 2022 : 102 661,96 €.
- Montant estimé 2023 : 87 250 ,00 €

- ◆ Les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR et DNP). Chapitre 74

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dotation Forfaitaire</b>	89 163	80 803	75 630	82 946	63 944	64 340
<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>	26 831	24 987	25 835	26 407	26 475	26 475
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	38 543	20 916	3 404	16 772	30 000	30 000
<b>Compensation au titre des exonérations des taxes foncières</b>				8 554	8 500	8 500
<b>Compensation au titre des exonérations de Taxe d'habitation</b>				39 276	39 000	0
<b>Total de DOTATION GLOBALE de FONCTIONNEMENT</b>	154 537	126 706	104 869	173 955	167 919	129 315

- ◆ Les impôts directs locaux se sont élevés en 2021 à 1 088 392,00 €.
- ◆ Pour 2022, 1 289 922,18 €.
- ◆ Pour 2023 1 510 900,00€ de recettes sont prévues.

Les taux des impôts locaux pour 2023 seront inchangés pour la Septième année consécutive :

La taxe départementale est incluse depuis 2021.

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	13,93	13,93 %	13,93 %	13,93	13,93
Taxe foncière (bâti) (TFB)	17,77 %	17,77 %	17,77 %	33,26 %	33,26 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	88,51 %	88,51 %	88,51 %	88,51 %	88,51 %

- ◆ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

	2019	2020	2021	2022	2023
Prestations de service (c/70)	171 600	71 192	113 155	102 661	87 250

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux redevances diverses, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou par la DPVA.

Côté recettes de fonctionnement, nous constatons une hausse modérée par rapport à 2022 et ce malgré la situation inflationniste. Nous restons donc prudents sur les dépenses.

	2021	2022	2023
Recettes de Fonctionnement	1 809 443	1 813 729	1 860 965

Les recettes de fonctionnement 2023 sont estimées à 1 860 965,00 €.

Globalement, le budget primitif 2023 en fonctionnement vous est présenté en très légère hausse par rapport à 2022.

Cette année encore, 487 352,45 € seront versés en section d'investissement.

## B. Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les charges à caractère général (011 - l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées),
- Les charges de Personnels (012 - salaires y/c charges salariales),
- Les charges de gestion courante (65 - contributions aux divers syndicats, formations, subventions versées aux associations),
- Les charges financières (66 - Intérêts des emprunts).

## ● Chapitre 011 : Charges à caractère général

Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Moyenne 2018 /2022
367 538,92	323 072,64	343 194,54	367 758,58	442 934,43	368 900,22

Pour 2023 une augmentation des dépenses est à prévoir (augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation etc..).

Pour 2023, nous proposons un budget de 650 596,00€ (entretien et réparations bâtiments, entretien des réseaux, frais de nettoyage des locaux) sur ce chapitre.

## ● Chapitre 012 : Charges de personnel

Les salaires (charges comprises) représentent 45,78 % des dépenses de fonctionnement.

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Moyenne 2018/2022	Prévision 2023
	792 918,62	794 936,22	732 696,37	717 569,07	739 978,45	755 619,74	851 500,00
Poids des charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement	57 %	59 %	59%	59 %	47%	54 %	45,78%

Les dépenses de ce chapitre en montant restent stables ces dernières années.

Cette tendance tient compte :

- de la modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)
- du glissement vieillissement technicité (GVT);
- de l'augmentation des diverses cotisations.

## ● Chapitre 66 : Charges financières

Réalisé2017	Réalisé2018	Réalisé2019	Réalisé2020	Réalisé2021	Réalisé2022	Prévision 2023
29 986,69	27 995,45	24 756,93	27 112,19	14 818,22	13 065,75	11 411,16

Il reste en cours 5 emprunts, dont 1 se termine en juin 2023, pour un montant d'intérêts prévu en 2023 de 11 411,16 €. Le capital restant dû est de 927 821,89 €.

Les dépenses nettes de fonctionnement 2023 sont estimées à 1 860 965,00 €.

### C. Les principales dépenses et recettes de la section en 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	650 596	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	851 500	Recettes des services	87 250
Autres dépenses de gestion courante	256 043	Impôts et taxes	1 499 900
Dépenses financières	11 411,16	Dotations et participations	129 315
Dépenses exceptionnelles	15 500	Autres recettes de gestion courante	109 500
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	5000
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 785 050,50	Autres recettes (Atténuations de charges)	19 000
Virement à l'investissement	75 914,50	Résultat reporté	
Total général	1 860 965	Total général	1 860 965

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le tableau ci-dessous récapitule nos capacités depuis le début du mandat.

BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Prévision 2023
1 646 979	1 695 334	1 751 966	1 809 443	1 813 729	1 860 965
<b>Dépenses 2018</b>	<b>Dépenses 2019</b>	<b>Dépenses 2020</b>	<b>Dépenses 2021</b>	<b>Dépenses 2022</b>	<b>Emprunt 2023</b> 75 914,50
1 391 059	1 346 299	1 246 697	1 329 187	1 407 698	
<b>Recettes 2018</b>	<b>Recettes 2019</b>	<b>Recettes 2020</b>	<b>Recettes 2021</b>	<b>Recettes 2022</b>	
1 807 492	1 840 032	1 776 770	1 886 888	1 836 504	
<b>Emprunt 2018</b>	<b>Emprunt 2019</b>	<b>Emprunt 2020</b>	<b>Emprunt 2021</b>	<b>Emprunt 2022</b>	
109 894	82 502	83 665	87 851	88 131	
<b>Capacité d'Autofinancement CAF</b>					
<i>306 359</i>	<i>493 794</i>	<i>530 073</i>	<i>557 701</i>	<i>470 419</i>	

Vu l'endettement en capital en cours (927 821,89 €), la capacité de désendettement de la commune est d'environ 2 ans, loin du seuil de vigilance qui se situe entre 10-11 ans pour les communes. On peut noter que la moyenne pour les communes de même strate du département est de 4 ans.

Les efforts de gestion réalisés en fonctionnement sont significatifs.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de notre commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Virement de la section de fonctionnement	75 914
Remboursement d'emprunts	75 914	FCTVA	101 981
Etudes diverses (PLU, géomètres)	77 500		
Opérations prévues	971 306	Taxe aménagement	21 269
Installations, matériels et outillages techniques.	158 269	Subventions	
Immobilisations corporelles. (Hors opérations)	600 000	Etat	300 797
Immobilisations en cours (hors opérations)	50 000	Région	30 000
Taxe d'aménagement	1 269	Département	24 000
Restes à réaliser	663 487	DPVA (Fonds de concours)	
		Amendes de Police	25 000
		Reste à réaliser	675 815
		Emprunt	176 000
Dépenses imprévues	0	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	679 617
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section) Excédent fonctionnement capitalisé	487 352
Total général arrondi	2 597 745	Total général arrondi	2 597 745

Voir budget pour le détail

### c) Liste des opérations d'investissement sur l'année 2023

N°	Désignation de l'Ope		Propositions 2023	Budget 2023
305	Trottoirs de La Poste		66 061,60	66 061,60
339	Bâtiments communaux		2 206,00	2 206,00
341	Ad'Ap		25 000,00	25 000,00
343	Voie de contournement		5 000,00	5 000,00
345	Bâtiment de l'Ormeau Saiem		95 714,00	95 714,00
346	Extension du groupe scolaire		8 046,56	8 046,56
350	Création d'un piétonnier RD73 avenue de Vidauban		20 026,00	20 026,00
351	Aménagement du chemin de la passerelle		3 200,00	3 200,00
352			0	0
355	Trottoirs et parkings		515 976,00	515 976,00
356	Nouveau centre technique		75 412,00	75 412,00
357	Eclairage public		38 664,17	38 664,17
358	Extension cuisine école		36 000,00	36 000,00
359	Tennis		30 000,00	30 000,00
360	Toilettes Place des boules		50 000,00	50 000,00
	Dépenses des opérations		971 306,33	971 306,33

### d) Les subventions d'investissements prévues :

- ◆ de l'Etat:
- ◆ de la Région:
- ◆ du Département:(Passerelle)

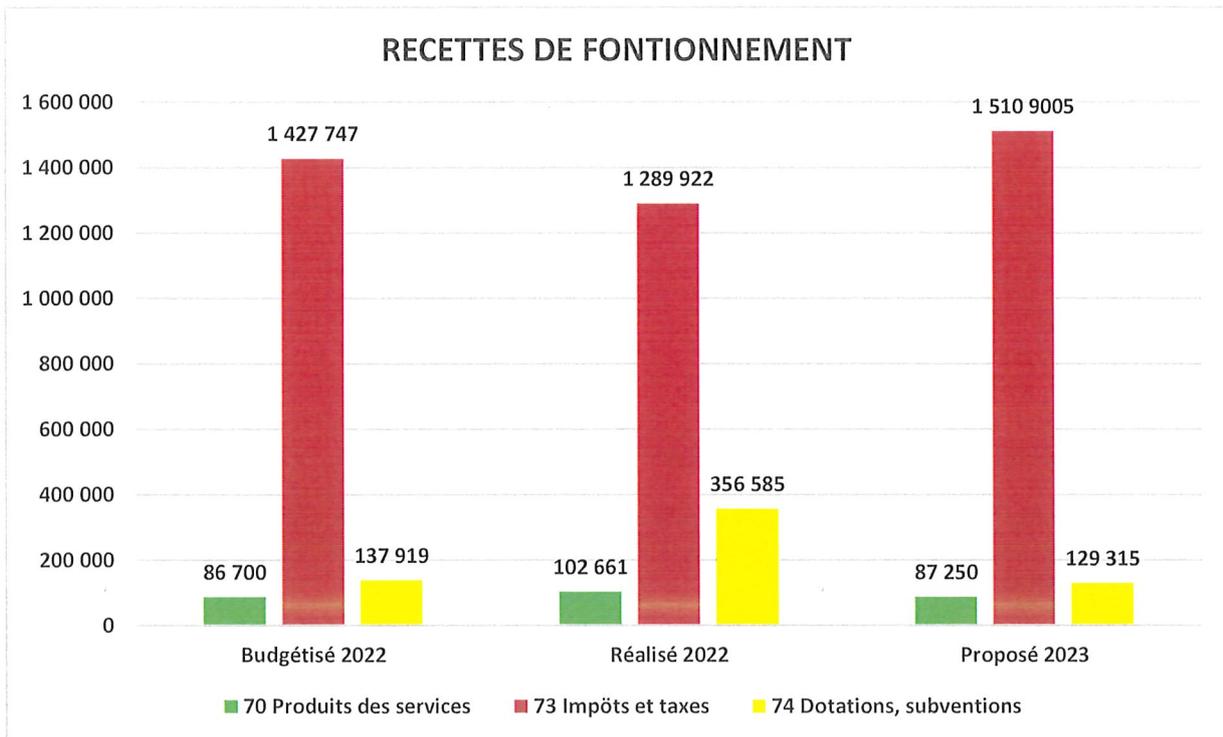
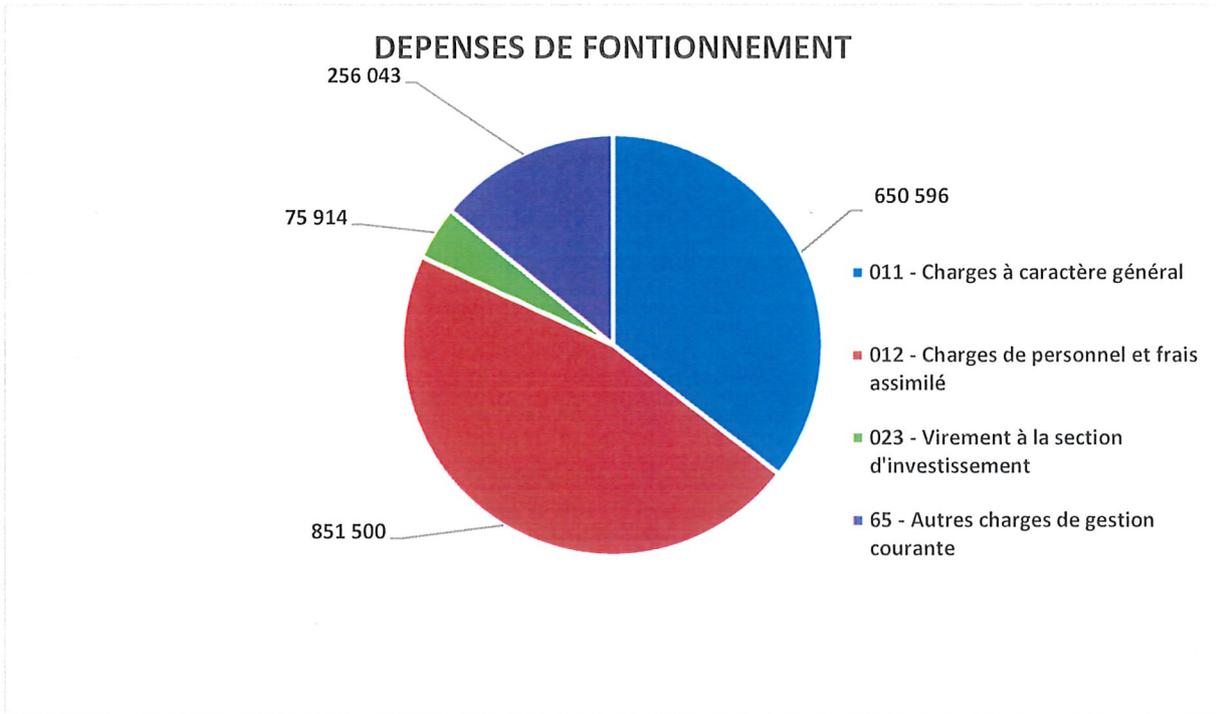
## IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Ci-dessous, graphique des principales dépenses de fonctionnement 2023

Plus en détail, les dépenses de fonctionnement proposées en 2023

Concernant les dépenses et recettes 2023



## b) Principaux ratios

Pour une population de 1 840 habitants (Recensement 2016).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023/ population ; 1011€/hab. contre 985€/hab. en 2022

Produit des impositions directes/population ; 821€/hab. contre 764 €/hab. en 2022

Recettes réelles de fonctionnement / population etc..) 1011€/hab. contre 985€/hab. en 2022

## c) Etat de la dette

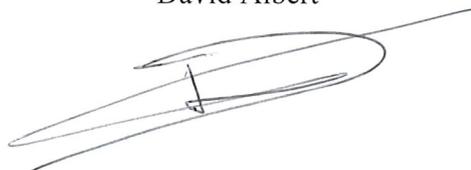
Le capital de la dette en cours est de 927 821,89€ soit un ratio de 504,25 €/hab.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Taradeau, le 06 avril 2023

Le Maire,

David Albert



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article